

Linky : Corinne Lepage et un groupe d'avocats lancent une action collective contre le compteur électrique

L'avocate et ancienne ministre de l'environnement lance une action collective pour demander un moratoire de l'installation des compteurs électriques communicants.

LE MONDE | 11.04.2018 à 16h32 • Mis à jour le 16.04.2018 à 11h21 |

Par Nabil Wakim

« *Il est anormal d'exposer des gens à un risque, même s'il est très faible ou qu'il n'est pas encore connu.* » C'est au nom du principe de précaution que l'ancienne candidate à la présidentielle de 2012, Corinne Lepage, a rejoint la bataille des opposants au compteur Linky.

Avec un groupe d'avocats, l'ancienne ministre de l'environnement d'Alain Juppé a lancé, lundi 9 avril, un appel à la ministre de la santé, Agnès Buzyn, ainsi qu'au ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot demandant de suspendre le déploiement de Linky par Enedis (Ex-ErDF, filiale d'EDF chargée de la distribution d'électricité). Si le gouvernement ne réagit pas à cet appel, ce collectif d'avocats menace de mener plusieurs actions juridiques pour défendre des particuliers et des communes refusant l'installation du compteur.

Depuis le début de son déploiement en 2015, le compteur Linky suscite des oppositions chez certains citoyens et dans certaines communes. Plus de 8 millions de compteurs ont déjà été installés, et le déploiement doit s'effectuer jusqu'en 2021.

Aucune étude officielle n'a permis de constater des dangers

Le collectif s'appuie sur une plate-forme ouverte par l'avocat toulousain Christophe Leguevaques pour recueillir les témoignages de personnes électrosensibles, qui se disent perturbées par la proximité d'un compteur – ils affirment en avoir déjà reçu plus de 3 800. Le collectif entend ensuite obtenir en justice le droit pour ces plaignants de refuser la pose d'un compteur. « *Si on a une jurisprudence favorable, Enedis sera obligé d'en tenir compte et d'arrêter la pose des compteurs* », veut croire l'ancienne ministre et eurodéputée.

« *Je ne dis pas que Linky est dangereux, parce que je n'en sais rien. Mais on commence toujours par nous dire qu'il n'y a aucun problème pour s'apercevoir, quinze ans plus tard, qu'il y en avait un...* », explique Corinne Lepage au *Monde*.

A ce jour, aucune étude officielle n'a permis de constater des dangers pour la santé à cause du compteur Linky. Le travail effectué par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a estimé que les ondes émises par un compteur Linky étaient comparables à celles émises par d'autres équipements électriques (box Internet, lampes LED, chargeurs de portables...). L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est arrivée aux mêmes conclusions.

Très difficile de refuser l'installation du compteur

« *Les études actuelles ne sont pas suffisantes. Ce que l'on demande, c'est une étude complète sur le sujet* », assure Corinne Lepage, qui s'appuie sur la dernière étude de l'Anses qui a récemment reconnu la réalité des troubles ressentis par les personnes électrosensibles, sans pour autant savoir à quoi les attribuer avec précision.

Autre argument battu en brèche par Mme Lepage : l'obligation d'accepter la pose d'un compteur Linky chez soi. « *Il n'y a pas d'obligation légale de l'accepter. Le droit communautaire européen ne l'exige pas* », assure Mme Lepage. « *L'Allemagne ne l'impose pas à ses habitants, par exemple* ». Dans les faits, il est pourtant très difficile pour les particuliers de refuser l'installation du compteur : ils ne sont pas propriétaires de leur compteur, qui se trouve souvent en dehors de leur logement. De même, plusieurs communes ayant pris des arrêtés demandant un moratoire de l'installation des compteurs Linky ont vu leurs décisions cassées en justice.

« *Le minimum du principe de précaution, c'est de ne pas imposer aux gens un compteur dont ils ne veulent pas, alors qu'il n'est favorable qu'à Enedis et EDF* », ajoute Mme Lepage, reprenant un argument de la Cour des comptes, qui a rendu en février un rapport très sévère sur l'absence de bénéfices pour les consommateurs du compteur.